

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2023-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-18 SUR LE STATIONNEMENT DANS LA VILLE DE BEAUHARNOIS

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 16 janvier 2024, le **Règlement 2023-39 modifiant le Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois;**

QUE ce Règlement a pour objet de modifier les articles 6 et 18 du Règlement 2022-18 afin d'ajouter :

- Les rues qui bénéficient de l'exception de l'interdiction de stationnement;
- Des responsables additionnels de l'application du présent règlement;

QUE ce Règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis.**

Donné à Beauharnois, ce 17 janvier 2024.



Me Karen Loko, greffière